

### Initiatives parlementaires

Il ne faut pas restreindre ainsi peu à peu et à la légère la définition de la citoyenneté. Elle est bien trop importante pour être modifiée de la sorte.

À mon avis, il serait, à ce stade-ci, prématuré, sinon irresponsable de la part de la Chambre, d'isoler le moindre élément du dossier de la citoyenneté. On dirait qu'il y a à la Chambre des députés—heureusement ce ne sont pas des nôtres—qui sont obsédés par certains problèmes et qui manifestent ce qui m'apparaît comme une peur, qui frise la xénophobie, des gens qui viennent d'ailleurs. Je suis étonné de constater ce phénomène.

Malgré les protestations des députés d'en face, j'affirmerai que je suis très étonné de voir cette initiative refaire surface encore et toujours. Notre gouvernement a engagé un processus d'examen qui nous aidera à élaborer une loi concernant la citoyenneté qui soit plus solide, plus pertinente et plus efficace.

Je reconnais que la députée de Port Moody—Coquitlam est probablement bien intentionnée, mais son initiative est inopportune et de portée trop restreinte. Il y aurait lieu d'envisager la question dans une optique plus générale.

Lorsque le moment sera venu, on abordera tout cela de façon, je dirais, plus globale, plus responsable.

[Français]

**M. Osvaldo Nunez (Bourassa, BQ):** Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui dans le cadre du débat sur le projet de loi d'initiative parlementaire C-249, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté. La motion, déposée le 11 mai 1994 par la députée de Port-Moody—Coquitlam, fera en sorte qu'un enfant né au Canada après le 31 décembre 1994 n'aura pas la citoyenneté canadienne si, au moment de la naissance, aucun des parents n'était citoyen canadien ou résident permanent.

Cette question a été débattue superficiellement lors du processus de consultations menées par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration, en juin dernier. L'actuelle Loi sur la citoyenneté stipule que quiconque naît au Canada est un citoyen canadien, à l'exception des enfants de diplomates et du personnel diplomatique. La Loi sur la citoyenneté actuellement en vigueur est vieille de 20 ans. C'est seulement en novembre 1993 que le journal *Vancouver Sun* a signalé quelques chiffres d'enfants qui étaient nés de parents n'ayant pas la résidence permanente au Canada.

• (1800)

Jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'étude scientifique et sérieuse sur la question. L'article du journal est basé sur les informations données par des infirmières de l'hôpital Saint-Paul de Vancouver. Il ajoute que la majorité de ces enfants provenaient de parents de Hong Kong qui veulent devenir des citoyens canadiens. Cet article suscita la controverse au sein de la communauté chinoise de Vancouver. Les dirigeants de cette communauté ont affirmé qu'il s'agissait d'un problème mineur.

Un fonctionnaire du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a vaguement mentionné qu'il y aurait eu en 1993 environ 400 bébés nés de mères étrangères au Canada et que ces naissances n'avaient pas toutes eu lieu pour garantir un passeport.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas de chiffres au sujet des enfants nés au Canada dont les parents ne sont pas des citoyens ou résidents. La raison est très simple: c'est de la responsabilité des provinces d'enregistrer les naissances. Le gouvernement fédéral n'a pas autorité en la matière.

Le Parti réformiste peut-il appuyer son projet de loi sur des chiffres précis qui démontrent un grand complot de l'étranger, d'un flot ininterrompu de personnes venant de l'étranger qui abusent sciemment le gouvernement canadien? Certains parents sont ici légalement, par exemple, des étudiants, des travailleurs temporaires ou des revendicateurs du statut de réfugié.

[Traduction]

Il est évident que cette situation n'est pas assez grave pour exiger des modifications radicales à la loi à ce stade-ci. La motion vise à établir une nouvelle catégorie de gens vivant au Canada. Les enfants nés après le 31 décembre 1994, dont les parents ne sont ni des citoyens canadiens ni des résidents permanents, ne pourraient obtenir d'office la citoyenneté canadienne.

[Français]

La Loi sur la citoyenneté s'appuie notamment sur le principe du *jus soli* ou droit de sol. C'est un principe fondamental suivi par la plupart des pays. Avec la motion de la députée de Port Moody—Coquitlam, le principe territorial est rejeté du revers de la main.

Ce projet de loi reflète, à mon sens, le sentiment et le préjugé que les immigrants abusent du système. Cependant, il faut souligner que les enfants nés au Canada vont grandir «canadien» et n'auront pas besoin de cours de langue ni d'autres services d'accueil signifiant des dépenses pour l'État. Ils s'intégreront plus facilement à la communauté québécoise ou canadienne.

Ce projet de loi, s'il était adopté tel quel, pourrait faire en sorte qu'un enfant né au Canada risquerait de devenir apatride. Or, l'article 3 de la Déclaration des droits de l'enfant, proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 novembre 1959, établit que «l'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.» Et je souligne le mot «nationalité».

Cette motion introduit un vide juridique pour ces enfants. Dans le cadre de l'Année internationale de la famille, c'est fort paradoxal.

Nous savons que les agents de visa ici et dans les différentes ambassades canadiennes sont très réticents à accorder des visas de touristes aux femmes enceintes. Il n'y a donc pas là non plus de chiffres pouvant autoriser une dénonciation d'abus.

L'orateur précédent a dit qu'il n'y a pas eu d'invasion de femmes enceintes au Canada, et je suis d'accord.